

Présentation de l'instance nationale du supportérisme

Cadre législatif et réglementaire:

L'instance nationale du supportérisme a été créée par la loi n°2016-564 du 10 mai 2016 relative au renforcement du dialogue avec les supporters

Elle est composée au 10 octobre 2017 de 27 membres répartis en 6 collèges :

- 10 membres représentant les associations agréées de supporters au niveau national et local (issues de différentes disciplines dont le basket-ball, le rugby et le football) ;
- 5 membres représentant les clubs professionnels de l'ensemble des disciplines collectives (football, basket-ball, hand-ball, volley-ball et rugby) ;
- 3 membres représentant le mouvement sportif (Association Nationale des ligues du Sport Professionnel, Comité National Olympique et Sportif et Comité Paralympique et Sportif Français) ;
- 2 personnalités qualifiées (universitaires). Une troisième personnalité qualifiée devra prochainement être nommée, conformément à la modification du collège des personnalités qualifiées en application du décret 2017-653 du 26 avril 2017 ;
- 4 membres représentant de l'Etat (Ministère des sports, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur et Ministère des transports) ;
- 2 membres représentant les élus au niveau local (AMF et ANDES).

En application du décret du 26 avril 2017, un septième collège représentant les élus nationaux (député et sénateur) peut siéger sur proposition des Présidents des chambres.

Objet :

Son objet est de contribuer à la mise en place d'un véritable dialogue entre les supporters et les autres acteurs du sport et, ainsi, de trouver les conditions de participation des supporters et de leurs associations au bon déroulement des compétitions sportives relevant des ligues professionnelles

Mise en place effective:

L'instance nationale du supportérisme a été installée, en présence de plusieurs médias, le 8 mars 2017. Un point d'étape sur les travaux a été fait devant la Ministre des sports le 6 juillet 2017. Depuis mai 2017, les travaux se font dans le cadre de groupes restreints chargés de la mise en œuvre de la feuille de route définie le 8 mars 2017.

Les travaux de l'INS sont en cours et s'articulent autour de trois axes (dont le premier est quasi-achevé à ce jour).

1^{er} axe : parvenir à une meilleure reconnaissance des supporters en tant qu'acteurs à part entière du sport. Les travaux devront faire des propositions pour mieux faire connaître la loi du 10 mai 2016 par l'ensemble des acteurs du sport y compris les supporters eux-mêmes ;

Cet axe est en voie d'achèvement. En effet, sera prochainement diffusé auprès de l'ensemble des acteurs du supportérisme un support d'information, réalisé par les membres de l'INS, pour mieux faire connaître la loi du 10 mai 2016 et l'INS. Il s'intitule « *Supporters : que change pour vous la loi du 10 mai 2016* ».

2^{ème} axe : assurer la promotion du dispositif d'agrément des associations de supporters. Les travaux devront proposer des outils de promotion du dispositif pour permettre aux associations de supporters de déposer une demande d'agrément.

3^{ème} axe : promouvoir un véritable accueil des supporters dans le cadre de relations redéfinies et responsables avec les clubs. Les travaux devront notamment conduire à proposer un cahier des charges pour la formation des référents supporters (nouvel acteur-clé du supportérisme) mis en place par la loi du 10 mai 2016.

Relevé de ce qui a été acté suite aux réunions du mardi 2 mai, Jeudi 01 juin, mardi 20 juin, jeudi 6 juillet, jeudi 21 septembre, mardi 3 octobre, jeudi 16 novembre 2017

Groupe de travail (GT) n° 1 « *Accroître significativement le nombre d'associations agréées* »

- Validation du support d'informations « *Supporters : que change pour vous la loi du 10 mai 2016 ?* ». Le Bureau de la Communication du ministère, présent à la réunion, propose maquette prête à être diffusée sur le site internet du ministère et les réseaux sociaux du ministère. Les membres de l'INS sont invités à relayer le support d'informations auprès de leurs réseaux. Diffusion prévue décembre 2017 ;
- Validation d'une stratégie de diffusion papier (350 exemplaires environ en format A5) du support d'informations à destination des fédérations, des ligues et des clubs. Le support sera accompagné d'un Courrier Ministre avec une demande de relais d'informations sur le dispositif législatif de mai 2016 concernant les supporters. Une proposition en ce sens sera portée par le bureau DSB1. Si le principe est acté par le Cabinet : envoi courrier prévu courant décembre 2017
- Validation de la reconfiguration de la rubrique Supportérisme sur le site internet du ministère en y intégrant le support d'information mentionné dans le point précédent, mais aussi un espace sur l'INS (avec l'ensemble des relevés de décisions).
- Validation du principe selon lequel le ministère s'engage à mieux relayer sur les réseaux sociaux les informations diffusées par les membres de l'INS ou les associations de supporters agréées par le ministère. Cet engagement peut-être mis en œuvre dès à présent ;
- Validation du principe de l'organisation d'une journée nationale des supporters le 13 septembre 2018 dans le cadre de la Journée du Sport annoncée par la Ministre. Il restera à en préciser les modalités à partir d'une consultation des clubs professionnels. Une consultation sous forme de questionnaire qui leur sera adressée courant décembre 2017;
- Validation du principe de la consultation plus large des clubs professionnels afin de mieux connaître leurs relations avec les associations de supporters. Le Groupe de travail a émis des propositions sur le questionnaire qui seront synthétisées par le bureau DSB1. Un projet de questionnaire est adressé aux membres du GT en annexe 1. La consultation sera adressée aux clubs courant décembre 2017 (selon la même logique que celle décrite dans le point précédent. La consultation sur une journée nationale des supporters fait, en effet, partie du questionnaire).

L'exploitation de la consultation, à partir de janvier 2018, permettra ensuite au GT d'établir une liste réaliste de propositions sur l'organisation de la journée nationale des supporters ainsi que sur les avantages qui pourraient à terme être accordés aux associations de supporters agréées par le ministère ;

Ce qui a été acté dans le groupe de travail (GT) n° 2 « Favoriser un véritable dialogue avec les supporters grâce à un référent supporters incontesté »

- Validation du principe de l'ouverture dès novembre 2017 du GT 3 « *Mieux accueillir les Supporters* » au regard notamment des événements survenus à Amiens le week-end dernier. Sachant que le GT n'a pas vocation, comme cela a été précisé cet après-midi, à se substituer aux commissions d'enquête déjà mises en place. Les questions soulevées par les événements d'Amiens alimenteront la réflexion du GT en vue de préconisations de l'INS (notamment sur les aspects réglementaires et d'aménagement).
- Validation d'un projet de planning pour la future formation tronc commun de 2 jours des référents supporters (mise en place à partir de mars 2018). Il est proposé en annexe 2. Chaque session de formation sera accompagnée d'un questionnaire de satisfaction pour répondre aux attentes des référents-stagiaires. La formation est conçue pour accompagner du mieux possible les référents dans l'exercice de leur mission ;
- Validation du principe selon lequel le support de formation doit être un complément de la formation. Les référents doivent trouver une réponse à toutes les informations dont ils ont besoin pour mener à bien leur mission. . Les travaux de rédaction (rémunération à prévoir pour les contributeurs extérieurs) débuteront d'ici début décembre 2017 et devront s'achever d'ici fin février 2018 ;

Conclusion

Les travaux du GT 2 sur les référents supporters se poursuivront en décembre 2017. Le GT n°3 « *Mieux accueillir les supporters* » est ouvert depuis novembre 2017.

Le GT 1 se réunira en janvier 2018. D'ici là, les échanges se feront par mail ainsi qu'à travers des points d'informations lors des réunions des GT 2 et 3.